

MAIRIE DE GRATENTOUR

ARRONDISSEMENT DE TOULOUSE
DÉPARTEMENT DE LA HTE-GARONNE

ARRÊTE RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION RUE DE MAURYS SUR LE PARKING DU STADE MUNICIPAL

Le Maire de GRATENTOUR,

Vu le loi N°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le Code Pénal, article R.610-5,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.110.1, R.110-2, R.411-1, R.411.5, R.411.8, R.411-32 et R.413-1 à R.413-6, R.417-10, R.417-11,

Vu le code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret 2008/754 du 30 juillet 2008 concernant les zones de circulation particulières en milieu urbain,

Vu la prolongation de la posture Vigipirate par Message de M. le Préfet de la Haute Garonne du 14 mai 2020 « Automne Hiver 2019 Printemps 2020 » notamment des bâtiments publics (services publics, locaux associatifs, écoles),

Vu le Règlement de Voirie communautaire en date du 19 décembre 2011,

Vu l'arrêté municipal 2020/57 réglementant la circulation, l'arrêt et le stationnement des poids lourds de plus de 3t5 sur le territoire communal,

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité et de l'ordre publics il y a lieu de prendre des mesures propres à assurer la circulation et la sécurité des usagers sur le parking du stade municipal rue de Maurys,

ARRÊTE

Article 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2020/132 du 27 juillet 2020.

Article 2 : A compter de la date du présent arrêté, et de façon permanente, il est insaturé un double sens de circulation, rue de Maurys sur le parking du stade municipal et dans sa section située face à la salle omnisports du Séquestre et de l'école Thomas Pesquet.

Article 3 : Ce double sens de circulation sera matérialisé par un marquage au sol et par deux voies séparées au niveau du portique constitué d'une barrière mobile, limitant l'accès aux véhicules à la section située face à la salle Omnisports, à l'atelier municipal et à l'école Thomas Pesquet, d'une hauteur de plus de 1 m 90 et d'un poids total en charge de plus de 3t5.

L'accès à ce secteur du parking municipal est autorisé aux véhicules d'urgence, de secours ou de service public et de livraison aux bâtiments de service public.

Article 4 : L'arrêt et le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés de la voie d'accès citée à l'article 4 du présent arrêté municipal.

Article 5 : la vitesse de tous les véhicules est limitée à 20 km/h sur la totalité du parking du stade municipal.

Article 6 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le service signalisation du pôle territorial Nord de Toulouse Métropole,

Article 7 : Les dispositions qui précèdent prendront effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Article 8 : Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur,

.../...

N°2020/141

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Jory,
- Monsieur le Lieutenant des Sapeurs-Pompiers de Saint-Jory,
- Monsieur le responsable de la Gestion de l'espace public et de la signalisation du Pôle Territorial Nord de Toulouse Métropole,
- Monsieur le responsable du service technique de Toulouse Métropole,
- Monsieur le responsable du service urbanisme de Gratentour,
- Monsieur le Chef du service technique de Gratentour,
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale de Gratentour,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gratentour,
le 5 août 2020.

Le Maire,




POUR LE MAIRE PAR DELEGATION
L'ADJOINT
Dominique AGOSTI

Patrick DELPECH